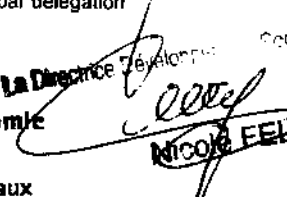


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2011
Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

La Direction Développement Social des Territoires

NICOLE FELLY

Colmar, le

2011 00287

ARRETE
du

6 - JUIL. 2011

DA

**Portant modification de l'habilitation au titre de l'aide sociale départementale à la
Résidence pour personnes âgées « Home Saint-Gilles » à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses titres III et IV relatifs aux dispositions applicables en matière d'Aide Sociale ;
- VU** la loi 83-663 du 12 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération n° 2006-I-4^{ème}/06 du 8 décembre 2005 acceptant le principe d'une habilitation accordée sur la totalité de la capacité des lits des établissements pour personnes âgées à but non lucratif ;
- VU** l'arrêté DES n° 97-00202 du 16 juillet 1997 portant extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale et création de lits d'hébergement temporaire à la résidence pour personnes âgées « Le Home Saint-Gilles » à COLMAR ;
- VU** l'arrêté DSOL n° 2009-00652 du 9 novembre 2009 portant restriction de l'habilitation au titre de l'aide sociale et création de lits d'hébergement temporaire à la résidence pour personnes âgées « Le Home Saint-Gilles » à COLMAR ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DSOL n° 2009-00652 du 9 novembre 2009 est remplacé par un article 1^{er} ainsi rédigé :

La Résidence pour personnes âgées « Home St-Gilles » à COLMAR est autorisée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 106 places dont 4 d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2 :

La rédaction de l'arrêté DSOL n° 2009-00652 du 9 novembre 2009 demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

La rédaction de l'arrêté DSOL n° 2009-00652 du 9 novembre 2009 demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté DSOL n° 2009-00652 du 9 novembre 2009 est remplacé par un article 4 ainsi rédigé :

Les frais de séjour des résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale seront adressés trimestriellement à la Direction de l'Autonomie, à terme échu et en deux exemplaires. Parallèlement, l'état des sommes encaissées à reverser au Département devra être fourni simultanément en deux exemplaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG présenté dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Saint-Gilles » à COLMAR et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Michel CHOCHOY